

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 mai 2017 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 mai 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGRLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE  
- Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - Mme CHEF -  
M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHARTON - M. GAIRE

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur FALCETTA par Madame GILLOT-VERGES  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur CHAOUAT par Madame FOURNERY  
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GRANDURY - FERNANDES - Monsieur RICCETTI

**ABSENTS :** Mesdames ZAHAF - VILLEMIN - Monsieur BOISELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 283**

- par laquelle il a signé une convention de stage avec l'agence Pôle Emploi de Nancy afin d'accueillir au sein de l'école Jean Moulin Madame Ecem HORUZ pour la période du 24 avril au 5 mai 2017.

#### **DECISION N° 284**

- par laquelle il a loué un appartement sis 35 rue du Docteur Schweitzer à Madame GRANDIDIER à compter du 14 avril 2017.

#### **DECISION N° 285**

- par laquelle il a loué un garage sis 35 rue du Docteur Schweitzer à Madame GRANDIDIER à compter du 14 avril 2017.

#### **DECISION N° 286**

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas. Cette convention est signée pour une durée allant du 25 avril 2017 au 31 octobre 2017.

**DECISION N° 287**

- par laquelle il a signé une convention avec le centre de vacances « Le Grand Tetras » Les Rousses pour l'accueil de la colonie du 10 au 20 juillet 2017. Le montant de la prestation s'élève à 13 260 €.

**DECISION N° 288**

- par laquelle il a accepté la somme de 39 € en indemnisation du sinistre du 3 mars 2017 au cours duquel un extincteur a été vandalisé.

**DECISION N° 289**

- par laquelle il a loué un appartement sis 35 rue du Docteur Schweitzer à Monsieur et Madame VURGUN à compter du 28 avril 2017.

**DECISION N° 290**

- par laquelle il a loué un garage sis 35 rue du Docteur Schweitzer à Monsieur et Madame VURGUN à compter du 28 avril 2017.

**DECISION N° 291**

- par laquelle il a loué un appartement sis 35 rue du Docteur Schweitzer à Madame SIMMER à compter du 28 avril 2017.

N° 2017/043

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT**  
**DU BASSIN DE POMPEY - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Après présentation du rapport d'activités 2016 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 mai 2017 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 mai 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE  
- Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI  
- Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHARTON - M. GAIRE

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur FALCETTA par Madame GILLOT-VERGES  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur CHAOUAT par Madame FOURNERY  
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GRANDURY - FERNANDES

**ABSENTS :** Mesdames ZAHAF - VILLEMIN - Monsieur BOISELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 22

N° 2017/044

**AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD-POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey est membre du Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey pour lequel elle doit acquitter une participation.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2016, afin que ce dernier ne connaisse pas de rupture de trésorerie en début d'année 2017.

Le vote du budget primitif 2017 du syndicat a eu lieu et notre participation est de 213 689 € pour l'année 2017.

Pour mémoire, la participation 2016 était de 213 534 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2017 directement sur les impôts.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2017 directement sur les impôts.

N° 2017/045

**FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS (COLIS OU BON)**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis scolaires depuis l'année 2001, la municipalité a décidé de reconduire cette action pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés.

Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation communale comme suit :

$$\text{Participation communale} = \frac{3}{4} \text{ du coût du colis} - 5 \text{ €}$$

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un autre établissement secondaire du 1<sup>er</sup> cycle : la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 de la commune.

N° 2017/046

**MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**  
**SERVICES ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Le règlement intérieur des services d'Accueil Enfance Jeunesse de la Commune fixe les règles générales de leur organisation et de leur fonctionnement. Ces derniers évoluent régulièrement et il est nécessaire de modifier les points du règlement intérieur se référant à ces modifications.

Il a été constaté que les transports collectifs des mercredis récréatifs et du centre de loisirs des Petites vacances n'étaient plus nécessaires au vu de la baisse

importante de la fréquentation. Depuis fin avril, ces transports ne sont donc plus assurés par la Commune. Le transport collectif est maintenu sur le Centre de Loisirs d'Été.

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux, il est proposé de modifier le règlement intérieur en prenant en compte ces changements.

Il est proposé au conseil d'adopter les différents règlements intérieurs modifiés figurant dans le livret ci-joint.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les modifications des règlements des différents services d'accueil Jeunesse qui figurent dans le livret les regroupant.

N° 2017/047

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT D'EAU et D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRIEN MOSELLE

Rapporteur : Monsieur LESCOANNE

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle, pour sécuriser son alimentation en eau potable a souhaité prévoir une alimentation de secours en achetant l'eau aux Collectivités voisines. A cet effet, il a demandé à la commune de lui fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement et la continuité de son service d'eau potable en cas de besoin dans le cadre d'un service de secours.

Il est rappelé que Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public de production et distribution d'eau potable de la commune en vertu d'un contrat déposé en préfecture de Meurthe et Moselle le 4 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe, Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle/ville de Pompey/Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux définissant les conditions de fourniture d'eau potable par la Ville de Pompey au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le projet de convention en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite, fixant les conditions de vente d'eau potable par la Ville de Pompey au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 mai 2017 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint, après convocation légale adressée le 23 mai 2017.

**PRESENTS :**

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE  
- Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI  
- Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHARTON - M. GAIRE

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur FALCETTA par Madame GILLOT-VERGES  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur CHAOUAT par Madame FOURNERY  
Madame JESEL-RÉNARZEWSKI par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames GRANDURY - FERNANDES

**ABSENTS :**

Mesdames ZAHAF - VILLEMIN - Monsieur BOISELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

**N° 2017/048**

**DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE DES DECISIONS SUR LES**  
**AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL**  
**DONT LE MAIRE EST INTERESSE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans le cas où Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, il ne peut pas prendre une décision.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

La situation de Monsieur le Maire pouvant entrer dans ce cadre précité, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur LESCANNE, 6<sup>ème</sup> adjoint, pour signer les autorisations d'urbanisme dans lesquelles Monsieur le Maire aurait un intérêt direct.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,  
Sous la présidence de Monsieur Antony KUHN, Monsieur Laurent TROGRIC  
ayant quitté la salle des séances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur LESCANNE, 6<sup>ème</sup> adjoint, pour signer les autorisations d'occupation du sol dans lesquelles Monsieur le Maire aurait un intérêt direct.

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,  
Le Maire,



LE MAIRE,

  
Laurent TROGRLIC